

# **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

---

## **Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)**

- Cornu SA, 1411 Champagne  
Fabrication des flûtes, fabrication des pâtes et cuisson, conditionnement  
8 ho, 25 f  
24 juillet 1999 au 14 juillet 2001 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- BAT (Suisse) SA, 1211 Genève 26  
fabrication de cigarettes  
20 ho, 8 f  
20 décembre 1999 au 1<sup>er</sup> juillet 2000 (renouvellement)
- Régence production (SA), 1222 Genève  
atelier d'usinage  
5 h, 5 f  
29 novembre 1999 au 2 décembre 2000

## **Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)**

- Cornu SA, 1411 Champagne  
Fabrication des flûtes, fabrication des pâtes et cuisson, conditionnement  
19 ho  
24 octobre 1999 au 14 juillet 2001 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

## **Travail du dimanche (art. 19 LTr)**

- Cornu SA, 1411 Champagne  
Fabrication des flûtes, fabrication des pâtes et cuisson, conditionnement  
1 ho, 3 f  
24 octobre 1999 au 14 juillet 2001

## **Travail continu (art. 25 LTr)**

- Cornu SA, 1411 Champagne  
Fabrication des flûtes, fabrication des pâtes et cuisson, conditionnement  
10 ho  
24 octobre 1999 au 14 juillet 2001 (modification)

- Shell (Switzerland SA, 2088 Cressier  
Raffinerie  
80 ho  
10 octobre 1999 au 12 octobre 2002 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

---

## **Permis concernant la durée du travail octroyés**

---

### **Déplacement des limites du travail de jour**

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr)

- Similor SA, 1227 Carouge  
décolletage, tournage, polissage, galvanoplastie, montage et fonderie  
60 ho, 30 f  
11 octobre 1999 au 12 octobre 2002

### **Travail de jour à deux équipes**

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- Manuplast SA, 1338 Ballaigues  
Injection plastique  
4 ho, 8 f  
12 juillet 1999 au 13 juillet 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Maillefer Plastiques SA, 1338 Ballaigues  
Injection plastique  
4 ho, 8 f  
12 juillet 1999 au 13 juillet 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

- Léon Jaccard SA, 1454 L'Auberson  
- Usine 1: décolletage – Usine 2: étampage clavier boîte à musique  
10 ho, 2 f  
11 octobre 1999 au 12 octobre 2002 (renouvellement)

### **Travail de nuit et travail à trois équipes**

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, et 24, al. 2, LTr)

- Manuplast SA, 1338 Ballaigues  
Injection plastique  
2 ho  
11 juillet 1999 au 13 juillet 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Maillefer Plastiques SA, 1338 Ballaigues  
Injection plastique  
2 ho  
11 juillet 1999 au 13 juillet 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Pierre Roset, 1211 Genève 16  
Boulangerie, pâtisserie  
16 ho  
17 octobre 1999 au 19 octobre 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### **Travail du dimanche**

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Pierre Rosset, 1211 Genève 16  
Boulangerie, pâtisserie  
16 ho  
17 octobre 1999 au 19 octobre 2002 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

23 novembre 1999

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail: